



Aide du Conseil régional



La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à tous : salariés (en contrat à durée indéterminée ou déterminée, intérimaires...), non-salariés, **demandeurs d'emploi**, bénévoles, agents publics, personnes ayant exercé des responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux). Et ce, quels que soi(en)t le(s) diplôme(s) précédemment obtenu(s) ou le niveau de qualification.

Une seule condition : justifier d'une expérience professionnelle (salariée ou non, bénévole ...) de 3 ans en continu ou en discontinu, en rapport avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) envisagée.

La région Centre met en place une aide spécifique VAE pour les demandeurs d'emploi.

Cette aide prend en charge exclusivement les frais d'accompagnement à la démarche de validation des acquis de l'expérience des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou pas.

L'aide financière est versée directement aux organismes conventionnés par la région Centre pour effectuer les accompagnements VAE.

Le demandeur d'emploi informe son conseiller Pôle emploi de sa démarche VAE et vérifie auprès de l'organisme, qu'il choisit pour l'accompagner dans sa démarche, qu'il est bien conventionné par la région.

Les frais annexes d'inscription, de déplacements, d'hébergements, de copies peuvent être remboursés par Pôle Emploi, sur présentation des factures.

La région Centre ne prend pas en charge les accompagnements VAE effectués hors région.

Organismes conventionnés en Région Centre (en 2012)

- GIP FTLV (DAVA et GRETA de la région Centre)
- DRAFF (Orléans)
- SUFCO (université de Tours)
- CREPS (Bourges)
- ARCNAM (Orléans et Tours)
- ITS (Olivet)
- ERTS (Tours)

Dernière mise à jour le 25/05/2012 www.etoile.regioncentre.fr